

Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de l'Ariège dans sa séance du 16 Octobre 1941,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords de l'Eglise et du cimetière de SABARAT (Ariège).

Parcelles cadastrales visées :

556 à 560 .786.790, Section B

Propriétaires intéressés

Cie des Chemins de fer du Sud-Ouest, 6. Rue de Londres Paris	557-558
Audinot Léon, retraité, au Village	560
Boubila Alphonse, Félix au Village	559
Boubila Alphonse époux Verge au Village et	
Dignac Jean à Selles-de-Salat (Haute-Garonne) et	
Verge Rachel au village	786
Ginet Paul, époux Commenges Pauline au Village	556
Lourde Paul, 27 Rue des Polinaires Toulouse	790

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sabarat et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Decembre 1944

Par déléation :

Le Directeur des Services d'Architecture

René PERCHET

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

Collet